



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049

Prenez avis que le 21 septembre 2020, à compter de 20 h, par vidéoconférence, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi. Elle se déroulera exceptionnellement à huis clos. À ce moment, les différentes demandes de dérogation mineure ci-après décrites seront prises en considération par le conseil municipal.

Conformément à la loi, toute personne intéressée pourra s'exprimer relativement aux demandes de dérogation mineure. Pour ce faire, nous vous invitons à transmettre des questions, des observations ou des commentaires par courriel à l'adresse suivante : [pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca](mailto:pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca) ou par téléphone au 450 454-3993, poste 5112 avant 16 h 30 le lundi 21 septembre 2020.

Si la séance n'est plus tenue à huis clos, il sera également loisible à toute personne intéressée de se présenter à la séance à la salle du Conseil, située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, à l'heure et à la date ci-haut mentionnées.

Les demandes de dérogation mineure visées par cette procédure spéciale sont les suivantes :

<b>Règlements visés</b>	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	77, RUE LACHAPELLE EST – LOT 3 846 019	
<b>Objet de la demande</b>	Aménagement d'un local commercial au-dessus d'un logement	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<p><u>Permettre :</u></p> <p>L'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée du bâtiment, soit au-dessus du logement situé au sous-sol du même bâtiment</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Que, dans les bâtiments à usages mixtes, les usages commerciaux ne soient pas situés sur un étage situé au-dessus d'un ou plusieurs logements (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.1.6, paragraphe b)</p>
<b>Règlements visés</b>	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	170, RUE SAINT-VIAEUR (CENTRE SPORTIF RÉGIONAL) – LOT 3 847 698	
<b>Objet de la demande</b>	Remplacement de l'enseigne murale	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<p><u>Permettre :</u></p> <p>L'installation d'une enseigne murale de 14,52 m<sup>2</sup> de superficie.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Un maximum de 8 m<sup>2</sup> de superficie pour une enseigne murale dans une zone à usage public dont la façade ne donne pas sur la 221 (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3)</p>

Donné à Saint-Rémi, ce 4 septembre 2020

Patrice de Repentigny, notaire  
 Greffier